

Notice technique

Domaine Sanitaire | eau | gaz

Planification et exécution de raccordements de cuisine dans les bâtiments d'habitation

Bases et objectif

La présente notice indique comment installer correctement des raccordements de cuisine. Elle décrit les problèmes susceptibles de se produire et les solutions permettant de réaliser une installation dans les règles de l'art. Pour prévenir les dégâts d'eau, elle propose des schémas d'entretien et précise les responsabilités.

Recommandations

En appliquant les recommandations ci-dessous, vous éviterez la plupart des problèmes qui peuvent apparaître dans le cadre de l'installation d'une cuisine :

- poser les conduites d'alimentation et d'évacuation aussi près du mur que possible ;
- éviter les croisements ;
- convenir aussi tôt que possible de l'emplacement précis des raccordements d'alimentation et d'évacuation avec la direction des travaux, le maître de l'ouvrage, le cuisiniste et l'électricien.

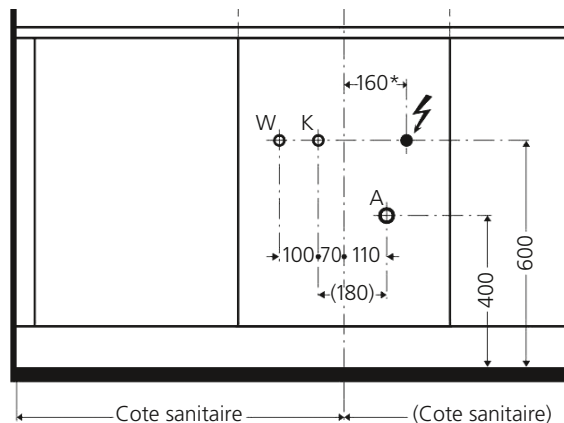


Remarques générales

Pour des raisons de protection contre le bruit et l'incendie, l'installation de conduites dans les murs de séparation entre appartements est interdite. Or, cela peut poser un problème majeur : si l'écoulement est trop éloigné du mur, il est impossible de placer la poubelle correctement. Il faut donc veiller à se procurer les plans de la cuisine suffisamment tôt, ce qui permet également d'inclure dans la planification les appareils électroménagers supplémentaires (four à vapeur, lave-vaisselle, machine à café automatique, etc.). Ces appareils devraient être raccordés par l'entreprise sanitaire afin de garantir une installation conforme aux règles de l'art et dotée des dispositifs anti-retour nécessaires.

Planification et conseils

- Aider le maître de l'ouvrage à choisir un mitigeur d'évier.
A noter pour les robinetteries à douchette extensible :
 - pour des raisons d'hygiène, il ne faut plus utiliser de tuyaux en caoutchouc EPDM ;
 - risques de fuite ; soutirage prolongé d'eau chaude.
- Les robinetteries de cuisine sont fournies et montées par l'installateur sanitaire. La responsabilité concernant leur homologation, leur réparation et leur garantie est donc clairement définie.
Si les robinetteries de cuisine sont fournies et montées par le cuisiniste (qui assume la garantie), il faut attirer l'attention du maître de l'ouvrage sur le fait qu'elles doivent être conformes aux normes techniques et aux dispositions du droit alimentaire.
Cette conformité peut être garantie par un certificat SSIGE.
- Demander les plans définitifs de la cuisine suffisamment tôt à l'architecte ou au cuisiniste. Les prises électriques doivent y figurer.
- Contrôler si les appareils électroménagers sont posés sur socle ou directement sur le sol (passage des conduites dans le socle ?).
- Pour éviter la stagnation d'eau, il faut prévoir des boîtes doubles pour le raccordement des fours à vapeur, machines à glaçons, etc.
- Vérifier avec le cuisiniste si l'espace est suffisant et l'accès garanti pour le siphon, les vannes d'arrêt et les robinets de sécurité du four à vapeur, etc.
- Installer les conduites d'alimentation et d'évacuation des cuisines normalisées selon l'illustration 1.



Ill. 1 : Emplacement des raccords (exemple pour lave-vaisselle : gauche)

W = Raccordement à l'eau chaude
K = Raccordement à l'eau froide
A = Raccordement à l'évacuation

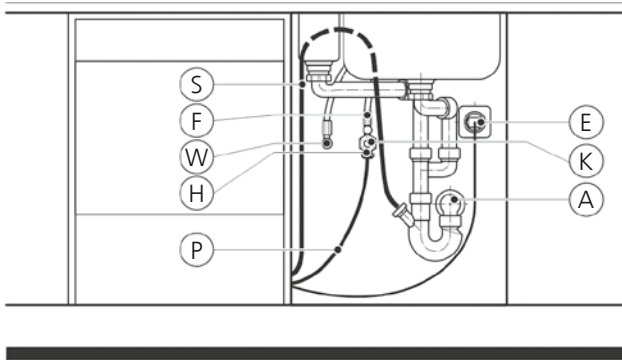
* Déplacement admissible de l'ensemble du bloc de raccordement vers la gauche et la droite de max. 50 mm par rapport à l'axe de l'élément.

Installation, exploitation et entretien

Il est important que les raccords souples comme le tuyau d'évacuation du lave-vaisselle soient fixés correctement. Ce tuyau doit être placé beaucoup plus haut que l'appareil (voir ill. 2). Si l'évier est équipé d'une robinetterie à douchette extensible, l'espace doit être suffisant pour le tuyau flexible. Les tuyaux et raccords flexibles ne doivent pas être pliés. Aucune partie de la conduite ne doit être en contact avec le système de poubelles. Il faut poser un collier de fixation supplémentaire sur la robinetterie d'évacuation pour éviter que les raccords ne se desserrent sous l'effet d'influences extérieures (p. ex. chocs avec des corps étrangers lors de la fermeture du compartiment des poubelles).

Exploitation et entretien

- Abonnement d'entretien :
garantit le contrôle annuel du bon fonctionnement et de l'étanchéité des installations et des robinetteries.
- Détecteurs de fuite :
il existe sur le marché plusieurs types d'appareils qui émettent un signal d'alarme en cas de fuite.



III. 2 : Exemple de tuyauterie
(lave-vaisselle à gauche)

E = Prise électrique pour lave-vaisselle, eau chaude, réfrigérateur, etc.
 W = Raccordement pour l'eau chaude
 K = Raccordement pour l'eau froide
 H = Organe d'arrêt pour lave-vaisselle, etc.
 S = Tuyau d'évacuation du lave-vaisselle
Attention : le tuyau ne doit être ni plié ni coincé.
 P = Tuyau flexible avec écrou de serrage au lave-vaisselle
 A = Raccordement à l'évacuation Ø 56 mm
 F = Tuyaux de raccordement à la robinetterie

Fourniture et mise en service des appareils électroménagers

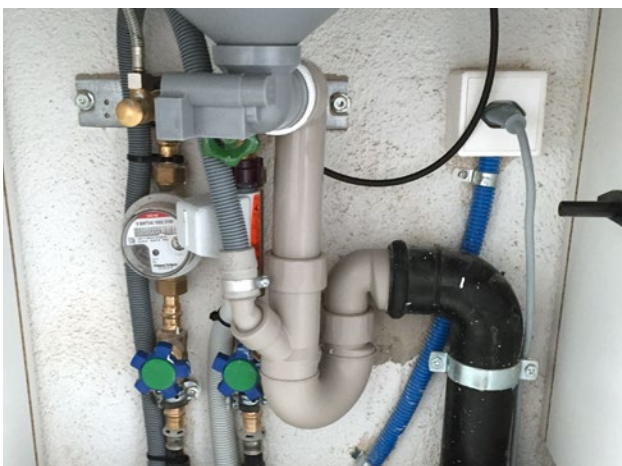
La question de la responsabilité se pose souvent :

	Maître de l'ouvrage	Fournisseur	Installateur	Remarques
Homologation de l'appareil fourni par le maître de l'ouvrage (lave-vaisselle, four à vapeur)/de la robinetterie	x			1)
Homologation des appareils/robinetteries fournis par l'installateur			x	
L'installateur est-il responsable lorsqu'il raccorde un appareil non homologué ?			Oui	1)
Mise en service correcte d'un appareil raccordé par le maître de l'ouvrage	x	x		
Mise en service correcte d'un appareil fourni par le maître de l'ouvrage, mais raccordé par l'installateur		x	x	1)
Dégât d'eau sur un appareil raccordé par l'installateur				2)
Dégât d'eau sur un appareil qui n'a pas été raccordé par l'installateur	x	x		

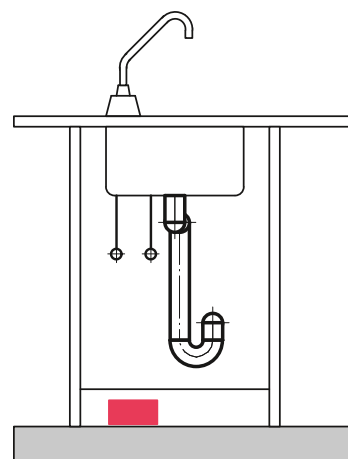
1) Pour la conclusion de l'accord : formulaire suisselec « Livraison de matériel par le maître de l'ouvrage ».

2) Toutes les parties ont rempli leurs obligations contractuelles lorsque l'installateur et le fournisseur ont mis en service ensemble l'appareil correspondant aux normes et contresigné un procès-verbal de réception avec le maître de l'ouvrage. Une expertise est indispensable.

Remarque : l'installateur assume intégralement la garantie pour les appareils/robinetteries qu'il a fournis et montés.



III. 3 : Situation fréquente : espace exigu dans le compartiment des poubelles



III. 4 : Le détecteur signale les fuites dans le compartiment des poubelles.





■ Détecteur de fuite

Marques de conformité SSIGE avec code QR valables pour les cuisines

La SSIGE a élargi sa palette de labels de conformité. Il existe à présent pour l'eau, outre le label de conformité standard SSIGE « Eau », une marque pour la « Sécurité hygiénique » et une autre pour la « Sécurité anti-reflux ».

En effet, tous les produits ne peuvent pas être certifiés d'après les mêmes principes et les exigences de certification doivent donc être différenciées.

Exemple :

<p>Eau</p>  <p>Un produit qui porte le label « Eau » de la SSIGE a été contrôlé de manière approfondie et est propre à l'utilisation dans le domaine de l'eau potable. Il répond aux exigences des normes internationales et aux critères de certification de la SSIGE stipulés dans les règlements.</p>		<p>Sécurité anti-reflux</p>  <p>Si un contrôle détermine que les appareils, à la fin d'une installation, ne présentent aucun risque de contamination de l'eau potable sous l'effet d'un reflux ou d'une contre-pression, ces derniers reçoivent le label « Sécurité anti-reflux » de la SSIGE. Cela atteste que l'appareil peut être raccordé à l'installation d'eau potable. Une éventuelle condition stipulée dans le certificat indique à l'installateur sanitaire qu'il doit installer un dispositif de sécurité supplémentaire devant l'appareil.</p>
<p>Sécurité hygiénique</p>  <p>Lorsqu'un produit porte le label « Sécurité hygiénique » de la SSIGE, cela signifie que les aspects hygiéniques, tels que l'odeur, le goût, la croissance de microorganismes et la migration de substances toxiques, ont été contrôlés. Il est, d'un point de vue hygiénique, propre à l'utilisation dans le domaine de l'eau potable. Cette marque de la SSIGE ne fournit toutefois aucune information relative à l'étanchéité, la résistance mécanique, la résistance sur le long terme, etc.</p>		

Lectures recommandées, sources

- Geberit : « Manuel pour études sanitaires »
- SSIGE : nouvelles marques de conformité (www.svgw.ch)
- Formulaire suissetec « Livraison de matériel par le maître de l'ouvrage »

Renseignements

Le responsable du domaine Sanitaire | eau | gaz de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.

Tél. 043 244 73 38

Fax 043 244 73 78

Auteurs

Cette notice a été élaborée par la commission technique Sanitaire | eau | gaz de suissetec.